



CONVENTION

Pratiques Féminines

Critériums et coupes féminines

La présente convention lie

L'association District de Football du Doubs/Territoire de Belfort
Siège social, 3 route du Redon – 25400 Arbouans

représentée par son Président, Daniel ROLET

et

L'association District de Football de Haute-Saône
Siège social, 5 Rue Louis Paquet 70000 Vesoul

représentée par son Président, Philippe PRUDHON

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de régir les relations, devoirs et droits, de chacune des parties dans le cadre de l'organisation commune de championnats, critériums et coupes féminines.

Article 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention a une durée illimitée, et prend effet à compter de la saison 2017/2018.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties selon son souhait de ne plus participer à cette organisation commune, en fin de saison, pour une prise d'effet la saison suivante.

Article 3 : COMMISSION « PRATIQUES FEMININES DTB/HS »

Une commission de gestion comprenant des représentants des deux districts est chargée d'assurer le bon fonctionnement des actions. Elle est « cogérée » par un représentant élu de chaque district.

Chaque district désigne ses représentants en début de saison pour la saison à venir.

Au sein de chaque District, une commission féminines est active et réalise un travail préparatoire à la commission mixte de gestion des compétitions inter-districts.

Article 4 : PLANNING ET CALENDRIERS

La gestion des calendriers et plannings est de la responsabilité de l'un ou l'autre des districts, en fonction du partage des catégories à gérer :

- district Doubs Territoire de Belfort : Séniors à 11, à 8 et U18
 - district Haute-Saône : U15F et U13F.
 - Les plus petites catégories sont gérées par chacun des districts indépendamment de l'autre.
- Une collaboration est mise en place avec le district non gestionnaire, notamment pour ce qui concerne les planifications, l'occupation et les réservations des terrains.

Article 5 : DISCIPLINE ET REGLEMENTS

Le présent article a pour but de définir et détailler la maîtrise en matière disciplinaire et règlementaire.

5.1 Séniors

Les commissions compétentes du district DTB sont chargées de la gestion des litiges et contentieux (réglementaires et disciplinaires)

5.2 Autres catégories

5.2.1 Litiges et contentieux de type réglementaires

La commission pratiques féminines DTB/HS se saisit de ces dossiers et est chargée de leur gestion, cela venant répondre aux exigences en matière de développement du football féminin.

5.2.2 Litiges et contentieux de type disciplinaires

Tous les dossiers à caractère disciplinaire sont transmis aux commissions de discipline de l'un ou l'autre district selon la compétition et l'instance de gestion, seules les commissions de discipline étant compétentes en matière disciplinaire, et ce conformément à l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF, « règlement et barème disciplinaire de la FFF », article 3, 3.1.1 les compétences.

5.3 Appel

La commission d'appel compétente sera la commission d'appel du district qui s'est saisit du dossier en première instance, selon les règles fixées aux articles 5.1.1 et 5.1.2, de la présente convention.

Article 6 : MODIFICATIONS HORAIRES et FEUILLES DE MATCHES

L'utilisation de FOOTCLUBS et de la FMI sont la règle, sauf en U15 (passage en 2026 / 2027) et en U13, des défis étant organisés sur chaque rencontre.

Tout en tenant compte de la réalité du moment, les districts s'engagent à appliquer ces pratiques.

Les changements d'horaires des rencontres doivent être modifiés avec l'accord du club adverse en faisant la demande par FOOTCLUBS avant mardi 24h00.

Article 7 : DEROGATIONS

Les demandes de dérogations qui pourront émaner des clubs dont une équipe au moins participe à un critérium seront adressées au district gestionnaire du dit critérium, qui transmettra à la commission « Pratiques Féminines DTB/HS ».

Il n'y aura pas de dérogation en « 1^{er} niveau ».

Il n'y aura pas de dérogation en coupes.

Il sera autorisé deux joueuses avec dérogations maximum sur la feuille de match par équipe, et une seule joueuse avec dérogation sur le terrain pendant le temps réglementaire.

Article 8 : FUTSAL

La commission Pratiques Féminines DTB/HS souhaitant organiser une pratique commune, cela ne peut s'envisager qu'après accord des comités de direction.

Article 9 : FINANCES

Le barème financier sera celui de l'organisme gestionnaire.

L'encaissement des engagements sera réalisé par le district gestionnaire.

Les coûts de gestion des compétitions, notamment des finales de coupes et des opérations fair-play seront répartis de la façon suivante :

District Doubs Territoire de Belfort	70%
District Haute Saône	30%

Après que les relevés de comptes aient été envoyés aux clubs, dans le cas où un club n'aurait pas réglé son dû au 10 novembre, le district d'appartenance de ce club portera le montant dû sur le compte du club, et règlera l'autre district.

Article 10 : HORAIRES

10.1 Séniiores à 11, à 8

Dimanche matin à 10h00.

10.2 Autres catégories

Programmations de départ par le District d'appartenance de chaque club.

U18F à 11 : Samedi 16h30

U15F : Samedi 15h00

U13F à 8 : Samedi 13h45

Modifications possibles par le biais de FOOTCLUBS, avec accord du club adverse.

Les desiderats des clubs, de façon annualisée ou pour toute une phase sont autorisés, s'ils respectent des conditions correctes pour les autres clubs.

Article 11 : ARBITRAGE

Un arbitre officiel sera désigné dans la mesure des possibilités des CDA concernées sur les catégories Seniors F à 11, U18 F à 11.

Les rencontres des autres catégories seront arbitrées par des licencié(e)s « dirigeants » ou « volontaires », avec certificat médical.

Lors des finales, il y aura une désignation mixte des arbitres, afin d'avoir des arbitres des deux Districts présents sur les finales, qu'elles soient organisées sur le territoire d'un District ou de l'autre. Cette disposition n'engage pas la parité de la désignation.

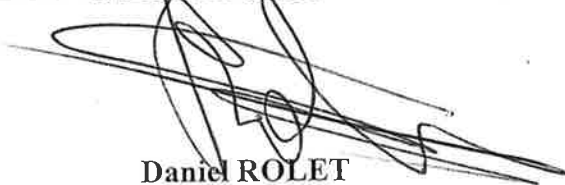
Dans tous les cas, les pôles désignations des CDA devront se mettre en relation pour les modalités de désignations.

Article 12 : PARTENARIAT CREDIT AGRICOLE

Un partenariat est établi avec le Crédit Agricole.

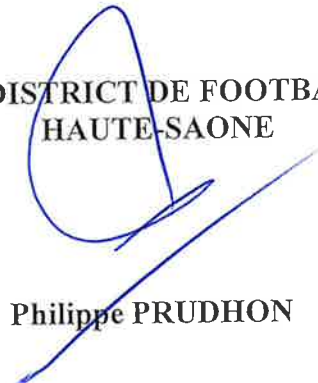
La présente convention établie en deux exemplaires originaux est signée à Vesoul le 11 décembre 2025.

**DISTRICT DE FOOTBALL
DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT**



Daniel ROLET

**DISTRICT DE FOOTBALL
HAUTE-SAONE**



Philippe PRUDHON